

ARRETE MUNICIPAL n° A20241213-585

Mairie d'Ussel
Département de la Corrèze
République Française

| | | |
|------------------|--------------------------|--|
| | Service | Pôle Aménagement |
| | Type | Réglementation du stationnement |
| Matière | 6.1 | Libertés publiques et pouvoirs de police - police municipale |
| Objet | Déménagement | |
| Date | Samedi 14 décembre 2024 | |
| Lieu | 2 Place Sénéchal | |
| Demandeur | Monsieur Laurent MASSIAS | |

Le Maire d'Ussel,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2213-2 ;
- Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411-25 à R.411-28 ; R.411-1 à R.411-9 et R417-1 à R 417-8 ;
- Vu le Nouveau Code Pénal - article R.610-5 ;
- Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;
- Vu la demande en date du 13 décembre 2024, présentée par Monsieur Laurent MASSIAS ;

- Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement des véhicules à l'occasion du déménagement du n°2 place Sénéchal ;

Arrête,

Article 1 : Le stationnement de tous les véhicules est interdit sur la **place Sénéchal, du vendredi 13 décembre 2024 à 20 h 00 au samedi 14 décembre 2024 à 18h.**

Un passage sera maintenu en permanence pour l'intervention éventuelle des services d'incendie et de secours.

Article 2 : La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, est mise en place, maintenue en l'état et enlevée par **le pétitionnaire**. Un exemplaire du présent arrêté devra être **impérativement** affiché aux abords des travaux, à la vue de tous.

Article 3 : Les services de police pourront faire procéder à l'enlèvement des véhicules en stationnement interdit aux frais des propriétaires.

Article 4 : Monsieur le Commandant de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique d'USSEL, Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur du Pôle Aménagement et les Agents de Surveillance de la Voie Publique de la Ville d'USSEL, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication sur le site internet de la Commune.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée pour information à Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours d'USSEL, Monsieur Laurent MASSIAS, pétitionnaire.

Fait à Ussel, le 13 décembre 2024.



**Le Maire,
Vice-Président du
Conseil Départemental de la Corrèze**

Christophe ARFEUILLERE

Certifié exécutoire suite à :

Mise en ligne le : **13 DEC. 2024**

Notification le :